



CH-3003 Berne, P /BBT/bef

Destinataires selon liste annexée

Référence/n° de dossier: 2012-12-19/401
Votre référence:
Spécialiste: bef
Berne, le 5 février 2013

Annexe III de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) - reconnaissance des qualifications professionnelles

Audition relative à l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat

Le 14 décembre 2012, l'Assemblée fédérale a approuvé l'arrêté fédéral¹ portant approbation de la décision no 2/2011 du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes; elle a en même temps adopté la loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS).

Depuis l'été 2012, un groupe d'expert a élaboré un projet d'ordonnance à ladite loi, accompagné d'un rapport explicatif. Placé sous l'égide de l'OFFT (SEFRI dès le 1er janvier 2013), il regroupait des représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), et de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Nous avons désormais l'honneur de soumettre le résultat des travaux du groupe d'expert à une procédure d'audition. Vous trouverez en annexe :

¹ FF 2012 8989 (f), BB 2012 9731 (d) et FF 2012 8561 (i); voir le message à la FF 2012 4103 (f), BB 2012 4401 (d) et 2012 3915 (i).

Renseignements:
Frédéric Berthoud
Tél. 031 325 58 66
Frederic.Berthoud@sbfi.admin.ch

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Josef Widmer
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
josef.widmer@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch

- Un projet d'ordonnance (d, f, i);
- Un projet de rapport explicatif (d, f, i);
- Une liste des destinataires de l'audition.

Si vous souhaitez demander l'ajout de nouvelles professions à l'annexe 1 de l'ordonnance, nous vous prions de produire, pour chaque profession :

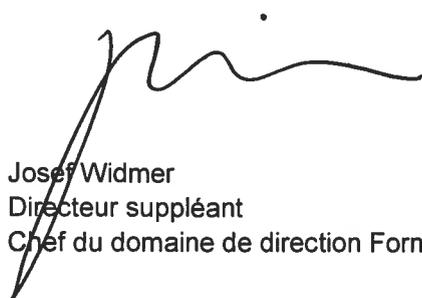
- La base légale qui prévoit l'obligation de disposer de qualifications professionnelles déterminées avant d'être autorisé à exercer la profession;
- L'énoncé précis de la formation exigée pour être autorisé à exercer la profession en question.

Nous vous remercions d'adresser votre prise de position, si possible par courrier électronique, **d'ici au 5 avril 2013**, à l'adresse suivante :

E-Mail : Frederic.Berthoud@sbfi.admin.ch

Nous vous remercions par avance pour votre précieuse collaboration et vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Josef Widmer
Directeur suppléant
Chef du domaine de direction Formation professionnelle et éducation générale

Annexes : ment.